

**ASSEMBLEE NATIONALE**

30 mai 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 104

présenté par  
MM. MONTEBOURG, CARESCHE, DREYFUS, BALLIGAND, LAUNAY, TERRASSE,  
BROTTE, MIGAUD, BONREPAUX,  
EMMANUELLI, IDIART, DUMONT, BOURGUIGNON, BESSON  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRES L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

La première phrase du dernier alinéa de l'article L. 225-106 du code de commerce est supprimée.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime les « votes en blanc » en assemblée générale d'actionnaires. Cette pratique, distincte du vote par procuration, est dangereuse car peu contrôlable et désuète en raison du développement des nouvelles technologies. A ce titre, il modifie l'article L. 225-106 du code de commerce.